



Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2009

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

1.1 D.O.B3-5/7

1.2 Autorisation de paiement à compter de janvier 2009 par anticipation sur le budget primitif
20095-6/7

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Ouverture de postes 6/7

3- DIVERS

3.1 Modification des statuts du SYGAM / Désignation d'un délégué suppléant 7/7

Etaient présents : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoints, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean Jacques CARILLON, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, Mme Emmanuelle VANEY, M. Julio GOMEZ, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Eric CHARLES Mme Myriam PAICHEUR, M. Stéphane LANGOLF, Mme Monique DI GERMANIO, M. Jean Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Marcel JOURNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.

Etaient représentés : M. Patrick ALIN, Adjoint, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, M. Richard MILLOT, Mme Claudie SALOMON, conseillers.

Etait absente : Mme Suzanne PILUTTI, conseillère.

Secrétaire de séance : M. Julio GOMEZ



1- FINANCES

Monsieur BORDE, Adjoint aux finances, présente les deux délibérations suivantes :

1.1 D.O.B

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délibération est simplement une information et ne nécessite pas de vote.

Le budget prévisionnel sera présenté le 23 février lors du prochain Conseil Municipal.

Le D.O.B ne nécessite pas de support particulier.

Monsieur Borde rappelle les grandes lignes en matière de marges de manœuvre et d'encours de la dette, lequel augmentera en raison des derniers projets (mairie, ateliers...)

Il précise que l'autofinancement de 2008 est égal à celui de 2007 mais diminuera vraisemblablement en 2009 en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement.

Monsieur BORDE rappelle le principal projet : la construction des ateliers municipaux. En outre, il conviendra d'engager la réflexion sur le projet d'installation de la bibliothèque à l'école des Tilleuls (actuellement vide) suite à la demande du CIE Faurecia, de PMTC et de Fuji.

Monsieur TYRODE précise que les dotations stagnent et particulièrement l'attribution de la compensation versée par la CAPM depuis 2004.

Mr JOURNOT demande si cette compensation pourrait encore baisser.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun signe à ce sujet dans l'immédiat mais une perte de financement est annoncée à la CAPM notamment en matière de taxes professionnelles émanant des grandes entreprises. Il faudra attendre. On a un certain nombre de projets et c'est ici que l'on doit débattre de leur opportunité.

Monsieur JOURNOT demande si le taux des taxes est maintenu.

Monsieur TYRODE répond qu'il n'y a pas encore de décision arrêtée et que nous attendons l'élaboration du BP pour voir si une impulsion sera donnée. On peut agir seulement sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation. Il rappelle que le Département a augmenté, la CAPM également mais la région quant à elle n'a décidé aucune augmentation.

Monsieur BORDE précise que la marge de manœuvre est faible. A titre d'exemple : 1% d'augmentation (sur la Taxe d'habitation) dégage environ 10 000€ et 10 000€ pour la taxe foncière.

Politiquement, il faudrait mettre une augmentation raisonnable des taxes car :

- les subventions d'Etat sont conditionnées par rapport à l'effort fiscal de la commune. Le nôtre est faible. S'il y a une augmentation des taxes cela peut augmenter les subventions.
- On demande aux services de faire un effort quant au fonctionnement, aussi il est impératif que la municipalité en fasse un également.

Selon Monsieur BORDE le « raisonnable » se situe entre 2 et 3%

Monsieur JOURNOT demande si 3% est le maximum.

Monsieur BORDE répond que oui, pas plus de 3% si une augmentation est proposée.

Monsieur le Maire répond que l'information sera connue lorsque le BP sera établi.

Monsieur BORDE précise qu'avec cette augmentation, une annuité d'emprunt pourrait être payée.

Monsieur TYRODE affirme que l'ensemble des collectivités est confronté à ce problème.

Monsieur BORDE rassure : « Certaines collectivités ont contracté un emprunt à risque avec un taux variable. Ce n'est pas le cas de la commune qui pratique la gestion père de famille afin de ne pas mettre en péril l'argent des administrés ».

Madame JEANNEROT demande des informations quant au projet de bibliothèque.

Monsieur TYRODE répond que c'est en cours de discussion et qu'il n'y a pas encore de décision prise. Le CIE souhaiterait en plus une partie du bâtiment de l'école des Tilleuls pour son siège. Il y a cependant une certitude, la commune récupérera la bibliothèque mais pas à n'importe quel prix.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que les différentes directions se désengagent. Il faudra l'assurance d'un financement. Il confirme qu'il est pour la récupération de la bibliothèque, pour l'investissement culturel, mais pas au détriment d'autres choses.

La discussion est en cours aujourd'hui, le bâtiment de Tilleuls se prêterait aussi à un aménagement pour le CIE car il serait proche des entreprises. La bibliothèque resterait une bibliothèque non exclusivement municipale. Elle est importante ! On y a du personnel communal et elle est très vivante avec, chaque année, une augmentation du lectorat. Les négociations sont en cours.

Monsieur JOURNOT demande ce qu'il en sera de la crèche.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie de la réflexion mais on doit savoir s'il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil ou d'améliorer le confort des locaux. « Tout a un coût... » Pour l'instant, la capacité d'accueil semble suffisante.

Monsieur HOCQUET demande pourquoi il y a une telle augmentation au niveau de la charge exceptionnelle de 2007 par rapport à 2008.

Monsieur BORDE répond que ce sont des chiffres de la trésorerie correspondant à des mouvements d'ordre, notamment 100 000€ (mouvement d'ordre sur la vente du patrimoine) : plus de cessions supplémentaires en matière de terrain + tracteur.

1.2 Autorisation de paiement à compter de janvier 2009 par anticipation sur le budget primitif 2009

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est possible de mandater les dépenses en section d'investissement dès le mois de janvier, alors même que les crédits correspondants n'ont pas été votés, à la seule condition que le Conseil Municipal en ait autorisé le Maire par délibération.

Ces autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement seront obligatoirement reprises au budget primitif.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, à compter de janvier 2009, dans l'attente du vote du budget primitif :

- **Acquisition de mobilier de bureau** : 1 050€ TTC
Imputation 2184 : Acquisition de mobilier
- **Acquisition d'une remorque (pour machine à peindre)** : 800€ TTC
Imputation 2182 : Acquisition de véhicules.
- **Acquisition d'une auto-laveuse à la salle des sports** : 6 000€ TTC
Imputation 2188 : Acquisition autres immobilisations corporelles.

Monsieur BORDE précise que l'auto laveuse de la commune est vieille et inadaptée au nouveau sol de la salle des sports.

Il précise que la municipalité voudrait acheter ces matériels maintenant en raison des opportunités.

Aucune question n'est émise par le Conseil Municipal :

UNANIMITÉ

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Ouverture de postes

Monsieur TYRODE présente au Conseil Municipal :

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission du Personnel de Mandature réunie le 20 novembre 2008, et en attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, sur les propositions d'avancement de grades du personnel (suite à réussite à examen professionnel), Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2009.

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009.

Il convient, de fermer les postes anciennement détenus par ces agents, à savoir :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2009.

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009.

Aucune objection n'est émise par le Conseil Municipal :

UNANIMITÉ

3- DIVERS

3.1 Modification des statuts du SYGAM / Désignation d'un délégué suppléant

Monsieur TYRODE présente au Conseil Municipal :

Pour répondre aux évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie, le comité syndical du SYGAM (Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard) a délibéré dans sa séance du 6 février 2008 pour adopter de nouveaux statuts.

Cette délibération vient de donner lieu à un arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du SYGAM, prise conjointement par Messieurs les Préfets de Doubs et de la Haute-Saône, en date du 28 novembre 2008.

Ces nouvelles dispositions statutaires prévoient, entre autres, la désignation par chaque commune, d'un délégué suppléant en sus des deux délégués titulaires pour permettre d'obtenir plus facilement le quorum lors des comités syndicaux en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil peut voter à bulletin secret mais que si il n'y a pas d'objection, le vote peut se dérouler à main levée.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Patrick ALIN soit désigné à moins que quelqu'un soit intéressé. Il ajoute que les réunions se déroulent le soir après 17h30 une fois par trimestre.

Aucune objection n'ayant été émise par les conseillers, Monsieur Patrick ALIN a été désigné délégué suppléant par vote à main levée.

UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h10.